

ARRETE N° D.A.G. 2023-263

INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN D'HONNEUR et TERRAINS ANNEXES DU COMPLEXE SPORTIF OSTERMEYER

Du samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023

6-Libertés Publiques et pouvoirs de police

6.1-Police municipale

Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de CLEON (76410),

Vu :

L'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

qu'il appartient au maire de prendre toute mesure pour éviter la dégradation des terrains utilisés par les associations sportives et préserver la sécurité des membres de ces associations.

ARRETONS

ARTICLE 1er : En raison des intempéries et des conditions climatiques, au complexe sportif Ostermeyer de la commune de Cléon représenté par son Maire, M Frédéric Marche interdit tout déroulement de manifestations sportives le samedi 18 et dimanche 19 novembre sur les terrains annexes et le terrain d'honneur.

Le terrain synthétique peut être utilisé pour des compétitions.

ARTICLE 2 : Il est notifié à Messieurs les Représentants de la Ligue de Normandie et du district de Seine-Maritime, Messieurs les représentants des Clubs Cléonnais, Messieurs les Représentants des Clubs visiteurs, Messieurs les Arbitres, qu'ils doivent respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi, leur responsabilité sera engagée pour tous dégâts et incidents qui en découleraient.

ARTICLE 3 Monsieur le Président de la Ligue de Normandie, M. le Président du Club de football Cléonnais, du district de Seine-Maritime, Mme la Directrice des services techniques de la Ville, M les Gardiens du complexe sportif OSTERMEYER sont chargés conjointement de l'application du présent arrêté dont chaque club, ligue ou comité intéressé a reçu un exemplaire et qui est affiché en permanence à l'extérieur du stade.

Fait à Cléon, le 17 novembre 2023



Par délégation du Maire,

Rachid ARBI, Adjoint au Maire
en charge du sport et des loisirs

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise - 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Interdiction d'utiliser le terrain d'honneur et terrains annexes du Complexe Sportif Ostermeyer du samedi 18 au dimanche 19 novembre 2023

Date de transmission de l'acte : 21/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2023

Numéro de l'acte : 2023-263 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231117-2023-263-AR

Date de décision : 17/11/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale